

République Française

Département du Bas-Rhin



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mai 2026
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Le 7 mai deux mille vingt-six à dix-huit-trente heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Président du CCAS.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Membres le 30 avril 2026.

Assistent à la séance : Mme Nathalie BABEL, Mme Aude BANZET, Mme Elsa ESTREICHER, Mme Anne-Marie GINTZ, Mme Vanessa GUIDETTI, Mme Elisabeth GUYON, M. François SAETTEL, Mme Florence SCHWARTZ, Mme Isabelle STRAUSS ZANELLI et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : MM. Jean-Paul HUMBLET et Jean Michel LINGET, ainsi que Mme Christelle MAILLARD.

Assiste en outre : M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30 en saluant les membres du Conseil d'Administration.

DEL18/03/2026 Délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président

En vertu des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,

- donne délégation de pouvoirs au Président et à sa Vice-Présidente dans les matières ci-après, afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, ainsi que pour garantir la continuité de l'action :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;



- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Mme Elsa ESTREICHER



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Jacky WOLFARTH.

